



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-022-2019-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2019-11-21-001 - Arrêté de tarification 2019 CADA COALLIA D'EVRY (91) (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2019-11-21-001

Arrêté de tarification 2019 CADA COALLIA D'EVRY  
(91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA COALLIA D'EVRY**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102 344 798

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 place de l'Yerres 91000 EVRY COUCOURONNES et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 14 mai 2019

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA d'Evry, dont la capacité est de 150 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>84 240,00 €</b>	<b>1 068 713,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>429 098,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>555 375,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 046 435,00 €</b>	<b>1 048 713,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>2 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>278,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA COALLIA d'Evry est fixée à **1 046 435 €** intégrant la reprise des résultats antérieurs soit un excédent de 20 000 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 202,92 €**.

Les 150 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,11 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du 91. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/11/2019  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
signé par le Directeur adjoint de l'Hébergement et du  
Logement,  
Patrick LE GALL